

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/161

***Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du
Marché des producteurs du 13 septembre 2025***

Le Maire de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413-1 ;

Vu l'arrêté municipal du N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal N° 2025/031 du 04 mars 2025 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché des producteurs ;

Considérant que les festivités du marché des producteurs du samedi 13 septembre nécessitent la mise en place d'une réglementation particulière.

A R R E T E

Article 1 : Circulation et stationnement

Le samedi 13 septembre 2025 de 6 heures à 17 heures :

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits sur la voie située entre la Place la Tour-Maubourg et le Crédit Agricole, la Rue du Parvis de l'Eglise et la Rue de l'Eglise.

Article 2 : Signalisation

Des barrières et des panneaux seront mis à disposition par les services techniques de la commune et installés par l'organisateur qui procèdera également à leur retrait aux horaires prévus par le présent arrêté.

Afin de bloquer les accès, le véhicule d'un producteur sera positionné :

- À l'intersection entre la Rue de l'Eglise et la voie qui passe entre l'église et l'office du tourisme ;
- Au niveau de la Banque Populaire ;
- Au niveau du centre socio-culturel.

Article 3 : Dérogation

Sur simple demande des services de secours, les matériels devront être déplacés pour laisser un passage immédiat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 09 septembre 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

